

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Ilias Panchard et consorts
déposée le 20 avril 2018

« Un permis de polluer l'eau, non mais allô ? »

Rappel de l'interpellation

« Pesticides, fongicides, antibiotiques ou nanoparticules ; les produits toxiques s'accumulent partout dans l'environnement. Ces substances, d'autant plus lorsque leurs effets s'additionnent (effet cocktail), sont très nocives pour la santé humaine.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'œuvrer à la réduction de leur utilisation afin de contenir leur impact potentiel sur notre santé. Hélas, la Confédération prend parfois des décisions qui vont dans la direction opposée : une révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux prévoit en effet une augmentation massive des teneurs maximales autorisées dans l'eau de plusieurs pesticides¹.

Soumise à consultation publique, la révision de l'ordonnance rehausse massivement les seuils tolérés pour certaines substances chimiques, dont le glyphosate, les principaux pesticides ou les antibiotiques². De plus, comme le dénonce une pétition de l'association ToxicFree³, ces nouveaux seuils sont en contradiction avec les limites maximales de pesticides dans l'eau potable définies par l'Ordonnance fédérale sur les Denrées Alimentaires.

À l'heure où la population se saisit de ces thèmes et développe des alternatives moins nocives pour la santé, où de nombreux-ses citoyen-ne-s portent le sujet sur la place publique⁴, où nous voyons se développer une résistance croissante aux antibiotiques et à l'heure où il est devenu inacceptable moralement de polluer davantage nos cours d'eau, ces nouveaux seuils sont incompréhensibles. Il en va de notre santé, de la protection de l'environnement et de la biodiversité ».

Préambule

L'objectif des distributeurs d'eau suisses et de la Ville de Lausanne est de fournir à tout moment une eau potable naturelle en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable. Pour ce faire, l'apport de substances étrangères dans les eaux superficielles et souterraines doit être réduit au maximum.

Il est aujourd'hui avéré que les eaux contiennent de nombreuses substances étrangères provenant des activités humaines, la plupart du temps présentes en de très faibles concentrations (quelques micro ou nanogrammes par litre) : on les appelle micropolluants.

L'origine de ces micropolluants est diverse. Les eaux de surface sont polluées par des résidus de médicaments, des produits ménagers, industriels ou utilisés dans l'agriculture. Les eaux souterraines le sont essentiellement par l'agriculture, dans de rares cas par d'anciennes décharges ou des activités industrielles. Les problématiques des eaux superficielles et souterraines sont donc assez différentes, mais elles ne sont bien évidemment pas indépendantes. De l'eau des cours d'eau s'infiltré pour alimenter des nappes souterraines et, inversement, les cours d'eau sont alimentés par des eaux souterraines. Cependant, les eaux de surface sont exposées à une diversité de polluants bien supérieure : rejets de STEP, d'eaux claires chargées en polluants (lessivage de routes, des toitures, etc.). Grâce aux mesures techniques récemment décidées par le Parlement, les rejets de micropolluants par les stations d'épuration devraient être divisés de moitié dans les rivières.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mis en consultation en novembre 2017 une révision de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Cette révision concerne essentiellement de nouvelles exigences chiffrées pour des substances chimiques organiques de synthèse, soit des

¹ https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2912/OEaux-Qualit-des-eaux_Projet_fr.pdf.

² <https://www.bonasavoir.ch/926136-bientot-1200-fois-plus-de-glyphosate-tolere-dans-leau>.

³ <https://actionsprout.io/399DF4/>.

⁴ Initiative populaire fédérale « pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » : <http://www.future3.ch/>.

pesticides, des médicaments et d'autres substances industrielles. Dans sa version actuelle, l'OEaux fixe une exigence de 0.1 µg/l pour tous les pesticides. Elle ne formule pas d'exigences pour les autres substances chimiques organiques. La nouvelle version propose une valeur maximale plus basse pour toutes les substances problématiques, c'est-à-dire qui ont un potentiel génotoxique. Par contre, dans 25 cas, elle est plus élevée qu'avant, par exemple pour le glyphosate : une eau contenant jusqu'à 120 µg/l du pesticide controversé sera jugée conforme, soit une concentration 1'200 fois plus élevée qu'actuellement.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle répondu à la consultation sur la révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux ?

Oui, le 23 mars 2018. La Municipalité s'est opposée à l'introduction de seuils supérieurs à 0.1 µg/L.

Sa position rejoint celle de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), société faitière des distributeurs d'eau suisses ainsi que celle du Conseil d'Etat vaudois, par sa Direction générale de l'environnement, qui ont tous deux également répondu à cette consultation en s'opposant à l'introduction de seuils supérieurs à 0.1 µg/L.

Question 2 : Si oui, quelle est la position de la Municipalité ?

La confiance des consommateurs dans la qualité de l'eau potable est essentielle, elle passe par une eau distribuée la plus proche d'une eau naturelle, ce qui implique la préservation des ressources, comme le veut l'article 1.3.c de l'annexe de l'OEaux : « La qualité de l'eau doit être telle que d'autres substances pouvant polluer les eaux et y aboutir par suite de l'activité humaine n'aient que des concentrations pratiquement nulles lorsqu'elles ne sont pas présentes dans les eaux à l'état naturel ».

La Ville de Lausanne salue l'intégration de nouvelles exigences chiffrées pour les concentrations dans les eaux superficielles de 55 substances comprenant notamment des pesticides organiques, des médicaments à usage humain et vétérinaire et d'autres substances chimiques. Des valeurs de concentrations chroniques et aiguës sont spécifiées pour chacune des 55 substances. Le seuil actuel de 0.1 µg/l reste valable pour tous les autres pesticides.

En revanche, le relèvement des concentrations maximales au-dessus de 0.1 µg/l, et en particulier pour les substances dont les valeurs sont 10 à 40'000 fois plus élevées que la norme de 0.1 µg/l est très problématique.

La Municipalité comprend la volonté de la Confédération de se baser sur les dernières connaissances scientifiques pour adapter les valeurs seuils et permettre de cibler les actions sur les substances les plus problématiques. Cependant, en se basant essentiellement sur des analyses écotoxicologiques, le relèvement des valeurs maximales ne se fonde pas sur une démarche scientifique complète et rigoureuse :

- les analyses écotoxicologiques ne tiennent compte que d'une seule substance à la fois et négligent l'effet combiné de plusieurs substances (effet « cocktail ») ;
- les organismes étudiés ne sont pas représentatifs de l'ensemble des organismes animaux et végétaux et les résultats sont donc sujets à discussion ;
- les effets multigénérationnels n'ont pas été pris en compte ;
- certains procédés de traitement de l'eau, comme le quatrième palier d'épuration des STEP, sont susceptibles de transformer des substances à l'origine inoffensives en substances écotoxiques (oxydation par l'ozone). L'effet écotoxicologique des produits de dégradation de certaines substances échappe ainsi à l'analyse écotoxicologique.

Le principe de précaution voudrait que l'accumulation de substances indésirables dans les eaux naturelles sans garantie réelle de leur innocuité pour l'environnement et la santé humaine soit évitée. La modification de l'OEaux va à contre-courant de la tendance actuelle qui vise à préserver les ressources de toute pollution.

La Municipalité de Lausanne souligne l'importance des eaux superficielles comme ressources en eau potable. Le transit de l'eau à travers les couches géologiques offrant en général une protection assez limitée, les eaux souterraines sont donc aussi impactées par une dégradation de la qualité des eaux superficielles. Quand on sait que les substances disséminées dans l'hydrosphère y restent des années, voire des décennies, le principe de précaution veut que l'on évite au maximum toute pollution. Des valeurs seuils plus élevées compliqueraient la protection des ressources en eau potable. En cas

de dégradation de la qualité des eaux superficielles, des traitements plus poussés seraient nécessaires, avec un impact environnemental non négligeable et des coûts assumés par les seuls consommateurs d'eau, allant ainsi à l'encontre du principe de causalité. Pour les différentes raisons exposées ci-dessus, la Municipalité de Lausanne demande au Conseil fédéral de renoncer à introduire des seuils supérieurs à 0,1 µg/L. Elle accepte l'inscription dans l'ordonnance de seuils inférieurs à 0,1 µg/L pour les substances les plus toxiques, tout en estimant qu'une interdiction de ces substances serait préférable. Pour toutes les autres substances, pesticides et leurs métabolites, médicaments et produits chimiques industriels, l'exigence chiffrée maximale de 0,1 µg/L doit être maintenue. Afin de se prémunir contre des effets cocktails, une concentration globale de max. 0,5 µg/L pour les pesticides et les métabolites significatifs dans les eaux de surface devrait être introduite.

Question 3 : Que peuvent être les conséquences d'une telle révision sur la qualité des eaux de surface lausannoises et des eaux de boisson fournies par la Ville aux habitant-e-s ?

L'eau potable est globalement de bonne qualité et les consommateurs peuvent la boire avec confiance. Cependant, des traces de substances indésirables sont mesurées dans les eaux de surface et dans une moindre mesure dans certaines ressources d'eau souterraines. Les taux mesurés se situent en dessous des normes, mais des traitements supplémentaires deviennent la norme pour les eaux de surface. Les usines de Lutry et de Bret traitent les micropolluants avec du charbon actif. L'actuelle usine de Saint-Sulpice ne les traite pas, mais il est prévu de le faire lors de la rénovation projetée. Au niveau des eaux souterraines, le Service de l'eau gère plus de 100 captages. Des substances ont été détectées dans quelques uns, avec des concentrations en dessous de la valeur maximale, sauf dans un cas qui a nécessité le détournement du captage (l'eau n'entre plus dans le réseau). Ce cas fait l'objet d'une étude afin de déterminer la cause de la pollution et de définir les moyens d'action pour rétablir la qualité de l'eau.

Une augmentation des seuils telle que proposée fragilisera la position des distributeurs d'eau pour faire appliquer les restrictions nécessaires à la préservation des ressources. L'effet sur les eaux ne peut pas être évalué, car il dépendra du comportement des différents acteurs, des actions entreprises du type convention avec les agriculteurs, etc..

Question 4 : La Municipalité est-elle d'avis que la dite révision risque de porter atteinte à la qualité globale des eaux lausannoises ?

Il est très difficile de répondre à cette question, mais il est sûr que le signal donné par le relèvement des concentrations maximales pour certains polluants ne va pas dans le sens d'une meilleure protection des ressources.

Question 5 : Quelles mesures sont envisagées par la Municipalité pour garantir la qualité des eaux lausannoises ?

En ce qui concerne les eaux de surface (lacs Léman et de Bret), le traitement des micropolluants est ou sera réalisé dans chaque usine. Trois technologies sont disponibles à l'échelle industrielle pour abattre le taux de micropolluants dans l'eau, avec chacune leurs avantages et inconvénients et une efficacité qui diffère selon les substances. La filtration membranaire, du type osmose inverse ou nanofiltration est très efficace, mais gourmande en énergie et produit des concentrats (fluides enrichis en substances arrêtées par la membrane) dont l'élimination n'est pas toujours aisée. L'ozonation oxyde les molécules et les transforme, mais la question des sous-produits créés, parfois plus toxiques que le produit originel et plus difficiles à détecter, repousse le problème au lieu de le résoudre. L'adsorption sur du charbon actif a le mérite de retenir un grand nombre de substances, mais les taux d'abattement sont variables et les coûts non négligeables.

Les eaux souterraines sont moins impactées par les micropolluants et il est plus difficile de les traiter en raison du grand nombre de captages répartis sur un large territoire. Il s'agit donc avant tout d'agir sur la protection des bassins d'alimentation des sources. Des actions sont entreprises depuis de nombreuses années, par le biais de sensibilisations des différents acteurs (brochures, contacts directs, séances d'information), de conventions avec les agriculteurs et d'une surveillance régulière sur le terrain et de la qualité de l'eau. Le laboratoire d'analyse du Service de l'eau a très fortement développé ses méthodes d'analyses des micropolluants et a entrepris plusieurs études en vue de cibler les analyses sur les produits les plus utilisés et les plus problématiques. Ces analyses permettent d'agir dès que la concentration d'une substance analysée évolue à la hausse.

Question 6 : La Municipalité pense-t-elle plaider pour le maintien au niveau fédéral des seuils actuels et, si la révision entre en vigueur sous sa forme actuelle, envisage-t-elle de continuer à appliquer les anciens seuils de protection des eaux ?

En fonction des modifications qui seraient apportées à l'OEaux, la Municipalité ne pourrait objectivement tolérer des concentrations en micropolluants telles que prévues, à moins de risquer une grave perte de confiance des consommateurs dans la qualité de l'eau distribuée. L'augmentation des seuils de tolérance pour de nombreuses substances engendrerait une diminution du nombre de dépassements observés dans les cours d'eau, avec pour conséquence une limitation des actions et mesures possibles pour en diminuer l'utilisation. Cela pourrait remettre en question les actions de lutte contre les micropolluants des STEP et l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture.

L'ordonnance prévoit également de baisser certains seuils, ce qui a été salué dans la prise de position de la Municipalité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 17 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter